



Ordonnance de télécom CRTC 2013-358

Version PDF

Ottawa, le 31 juillet 2013

Le Conseil **approuve provisoirement** la demande tarifaire suivante. Des pages de tarif modifiées doivent être publiées¹ dans les 10 jours suivant la date de la présente ordonnance.

Demandeur	Avis de modification tarifaire	Date de la demande	Date d'entrée en vigueur
The Independent Telecommunications Providers Association	103 103A	le 28 juin 2013 le 19 juillet 2013	le 31 juillet 2013

Secrétaire général

¹ Les pages de tarif modifiées peuvent être déposées auprès du Conseil sans page de description ni demande d'approbation; une demande tarifaire n'est pas nécessaire.